C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

NO: R-3746-2010

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

HYDRO-QUÉBEC TRANSPORT

Demanderesse

-et-

REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»)

Partie intéressée

DEMANDE D'INTERVENTION

LA PARTIE INTERRESSÉE, LE REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC (ci-après «RNCREQ»), SOUMET RESPECTUEUSEMENT CE QUI SUIT:

1. Suite à l'avis de la Régie, rendue le 5 novembre 2010, relativement au dossier identifié en rubrique, le RNCREQ demande par la présente à être reconnu comme intervenant.

2. Dans cet avis, la Régie invite les intéressés à participer à l'examen du dossier et à indiquer la nature de leur intérêt, les motifs à l'appui de leur intervention, les enjeux sur lesquels ils désirent intervenir, les conclusions qu'ils recherchent ou les recommandations qu'ils proposent.

3. La désignation complète de l'intéressée à la présente demande :

Nom:	Regroupement national des Conseils régionaux de l'environnement du Québec
Adresse :	454 avenue Laurier Est Montréal (Qc) H2J 1E7
Téléphone:	(514) 861-7022 poste 23
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique :	info@rncreq.org

4. INTÉRÊT ET REPRÉSENTATIVITÉ DU RNCREQ

a. Fondé en 1991, le Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ) est un organisme reconnu par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs. Il a pour mission de contribuer au développement et à la promotion d'une vision nationale du développement durable au Québec et a le mandat d'être le porte-parole des orientations communes des 16 Conseils régionaux de l'environnement (CRE) situés dans chacune des régions du Québec. Le RNCREQ est par ailleurs, habilité pour représenter les CRE du Québec devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres;

b. Pour le RNCREQ, le secteur de l'énergie est un important facteur de développement sociétal, notamment par les importantes retombées économiques et la création d'emplois de qualité qu'il peut procurer. Néanmoins, ce secteur est aussi responsable de problèmes environnementaux parmi les plus importants, dont l'épuisement des ressources, les changements climatiques et la pollution atmosphérique. Il importe donc de prendre des décisions responsables en matière de développement de l'énergie en mesurant attentivement les implications de ces choix.

c. Les CRE sont des organismes autonomes, issus du milieu, reconnus comme des interlocuteurs privilégiés du gouvernement sur les questions environnementales. En 2010, les CRE que représente le RNCREQ devant la Régie de l'énergie comptent ensemble près de 2 000 membres, dont:

    - 300 organismes environnementaux,
    - 315 gouvernements locaux (MRC, municipalités, etc.),
    - 225 organismes parapublics (commissions scolaires, régies régionales de santé, régies inter-municipales de gestion des déchets, universités, etc.),
    - 160 corporations privées,
    - 730 membres individuels,
    - 190 autres organismes.

d. En tenant compte des réalités locales et régionales et conformément à leur mission, les CRE doivent s'assurer que les choix de production, de distribution et de consommation d'énergie s'effectuent selon une perspective de développement durable et d'équité intergénérationnelle. Ils appuieront les projets qui participent au développement des régions, à la réduction de la pollution atmosphérique, à la lutte aux changements climatiques, à l'amélioration de la santé humaine, à l'accroissement de la

sécurité énergétique, à la création d'emplois et au positionnement favorable des entreprises québécoises.

e. En matière de production énergétique, le RNCREQ favorise le développement de filières propres et renouvelables. Il souscrit à une vision à long terme du développement de l'énergie qui contribue à la vitalité économique du territoire tout en répondant aux principes du respect de l'environnement et d'équité entre les peuples et les générations. Dans cette perspective, il préconise le développement de sources d'énergie locales et propres, allié à une politique de la conservation d'énergie et des efforts rigoureux de planification de l'offre et de la demande (incluant les enjeux de transport et d'occupation du territoire), pour assurer l'approvisionnement et la fiabilité en énergie du Québec

f. Grâce à sa vaste représentativité géographique ainsi qu'à la diversité des intérêts et opinions de la multitude de ses membres, le RNCREQ a un ton, un discours et une approche qui lui sont propres;

g. Le RNCREQ diffère de façon importante des autres organismes à vocation environnementale, en ce que les CRE qu'il représente sont des organismes de concertation et de représentations régionales, qui visent à assurer la conciliation des intérêts environnementaux, sociaux et économiques;

h. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente et, à leur tour, les organismes membres des CRE, s'intéressent aux questions énergétiques depuis de nombreuses années, en raison notamment du rôle particulier que joue l'énergie dans les efforts de préservation et d'amélioration de l'environnement;

i. Le RNCREQ est intervenu dans de nombreuses causes devant cette Régie et ses interventions ont toujours été reconnues utiles aux délibérations de la Régie, qui a aussi été d'avis que la participation du RNCREQ était d'intérêt public;

5. LES MOTIFS À L'APPUI DE L'INTERVENTION DU RNCREQ

a. Le RNCREQ, les CRE qu'il représente devant la Régie de l'énergie et, à leur tour, les groupes membres de ces CRE, possèdent un intérêt manifeste pour le domaine énergétique, reconnaissant son importance de premier ordre pour le développement économique, environnemental

et social de chacune des régions du Québec, et vu ses implications pour le développement durable du Québec entier;

b. Le RNCREQ est habilité pour représenter les seize (16) CRE du Québec devant toute instance décisionnelle, y compris les gouvernements et les régulateurs économiques ou autres;

c. De manière globale, le RNCREQ est favorable à toute mesure qui contribue à améliorer l'efficacité du réseau d'Hydro-Québec. La mesure actuelle semble particulièrement intéressante. Cependant quelques points méritent d'être approfondis avant de se prononcer.

d. Aussi, le RNCREQ se penchera sur l'évaluation d'Hydro-Québec Distribution portant sur les prévisions d'économies d'énergie. Dans le dossier R-3698-2009 (R-3698-2009, HQD-1, document 1, page 14), le Distributeur visait l'installation de 2400 Mvar de puissance réactive en vue de réaliser des économies d'énergie de 2 TWh. Or, dans le dossier actuel, les équipements de contrôle sont installés sur quelques 800 batteries de condensateurs totalisant 1000 Mvars, mais les économies d'énergie prévues restent à 2 TWh.

e. Le RNCREQ entend également examiner le bien-fondé d'appliquer à l'ensemble des 130 postes retenus les résultats obtenus au poste Pierre-Boucher. L'économie d'énergie de 2 TWh correspond à une moyenne d'économie de 15,4 GWh pour chacun des 130 postes retenus. Or l'économie obtenue à Pierre-Boucher s'élève à 7,3 GWh (HQD-1, document 1, page 15).

f. De plus, le RNCREQ juge important d'approfondir l'analyse des critères qui ont contribué à retenir les 130 postes retenus sur l'ensemble des quelques 360 postes satellites identifiées au dossier R-3738-2010 (R-3738-2010, HQT-9, document 1.1, pages 13 à 28).

g. Le RNCREQ analysera si une réduction de tension peut avoir un impact à long terme sur certaines catégories de charge. En effet, les charges d'un réseau peuvent être réparties en trois catégories : à puissance constante, à courent constant et à impédance constante. De façon générale pour les charges à puissance constante, une réduction de tension entraîne une augmentation de courant équivalent, ce qui pourrait affecter la vie utile de l'équipement. Le Distributeur mentionne que son projet pilote a démontré qu'il n'y aurait pas d'impact sur la qualité de l'alimentation des clients, mais sa conclusion doit être placée dans le contexte d'un projet-pilote d'une durée limitée.

h. Le RNCREQ constate que le test de rentabilité appliqué au projet (TCTR) est positif pour l'ensemble de 130 postes. Il veut vérifier si e TCTR demeure positif pour les postes présentant les plus faibles économies d'énergie. Ceci permettra de déterminer si les équipements d'asservissement de la tension pourraient avantageusement être installés à d'autres postes satellites.

i. Enfin, le RNCREQ analysera si le projet du Distributeur a un impact sur son bilan en puissance et comment cet impact peut être pris en compte dans le calcul du TCTR. Notamment, sous deux aspects : : est-ce que le projet contribue à une diminution de la demande en puissance et est-ce que le projet affecte la mesure d' « abaissement de tension » qui permet au Distributeur de considérer quelques 250 MW dans son bilan en puissance (R-3648-2007, HQD-1, document 1, page 34).

6. PRÉSENTATION DE LA PREUVE ET BUDGET PRÉVISIONNEL

a. Le RNCREQ entend participer activement à ce dossier, par la présentation d'observations écrites rédigées par ces analystes de même que par une participation ciblée à l'ensemble du déroulement procédural retenu par la Régie, le cas échéant;

b. Le RNCREQ joint à la présente un budget de participation selon les instructions de la Régie sur les frais de participation conformément aux dispositions du *Guide de paiement des frais des intervenants* ;

c. Le RNCREQ demande à la Régie de lui réserver ses droits de préciser et/ou amender la présente demande et le budget de participation qui l'accompagne si nécessaire.

7. PROCUREUR AU DOSSIER ET COMMUNICATION

Le procureur désigné au dossier est :

Nom:	Me Annie Gariépy Avocate
Adresse :	8, Village boisé Saint-Jean-sur-Richelieu (Qc) J2W 1N1
Téléphone:	(450) 515-1859
Télécopieur :	(450) 515-6606
Adresse électronique :	meagariepy@gmail.com

Toute communication devra être acheminée à l'adresse et aux coordonnées ci-dessus, ainsi qu'au représentant du RNCREQ aux coordonnées suivantes :

Nom:	Cédric Chaperon Coordonnateur
Adresse :	454 avenue Laurier Est Montréal (Qc) H2J 1E7
Téléphone:	(514) 861-7022 poste 27
Télécopieur :	(514) 861-8949
Adresse électronique :	cedric.chaperon @rncreq.org

8. CONCLUSION

En lien avec les commentaires précédents, l'intérêt du RNCREQ dans le présent dossier est manifeste et se trouve au cœur des actions que l'organisme a décidé de prendre pour défendre les intérêts privilégiés de sa mission et ses orientations stratégiques.

La présente demande d'intervention est bien fondée en faits et en droit.

POUR CES MOTIFS, LE RNCREQ DEMANDE RESPECTUEUSEMENT À LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE :

D'ACCUEILLIR la demande d'intervention et le budget de participation du RNCREQ

D'AUTORISER le RNCREQ à intervenir en la présente instance.

DE RENDRE toute autre ordonnance qu'elle jugera utile de rendre dans les circonstances

Le tout respectueusement soumis, ce 17 novembre 2010

Me Annie Gariépy
Procureur du RNCREQ